

## ARRÊTÉ N° 2025-280-8.3.3 Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux Allée de l'angle

#### La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ; Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande présentée par la société MICHAUD 11 rue Nicolas APPERT 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT; Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de raccordement eau et assainissement 131 allée de l'angle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON;

# **ARRÊTE:**

### ARTICLE 1: du 12 septembre au 19 septembre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Rue barrée sauf riverains
- Déviation par la rue du canot de sauvetage

# Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société MICHAUD TP

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE





